

BON DE COMMANDE - ANNONCEURS LOCAUX

Raison sociale :

Représenté par :

Adresse :

Tél./mobile :

Adresse email :

Cochez ci-dessous l'offre choisie

MAGAZINE DESTINATION

Nouveau Guide des activités imprimé à 20 000 exemplaires, rédigé en français, diffusé pendant 12 mois (avril 2023 à avril 2024).

FORMATS/TARIFS HT	PUBLI-RÉDACTIONNEL
XL (2ème et 4ème de couverture)	1300 € HT
XL (pleine page)	920 € HT
L (1/2 page)	690 € HT
M (1/3 de page)	460 € HT
S (1/6 de page)	220 € HT

MENTION SUR PLAN DE VILLE

Mention du commerce et ses coordonnées sur le plan de Morlaix, Carantec, Locquirec, Plougasnou ou Saint-Thégonnec. Diffusion pendant 12 mois. Impression jusqu'à 15 000 ex.

Plan de ville	102 € HT
---------------	----------

AGENDA DES VACANCES

Journal imprimé à 15 000 exemplaires, diffusé pendant 4 mois (juin à fin septembre 2023).

FORMATS/TARIFS HT	ESPACES PUBLICITAIRES
XL (1/2 page) au dos	1300 € HT
L (1/4 de page)	690 € HT
M (1/8 de page)	460 € HT

PACK 100% NUMÉRIQUE

Sur le site baiedemorlaix.bzh, mise en valeur de vote activité par un descriptif détaillé et des sélections thématiques, relayée sur nos réseaux sociaux.

Pack 100% numérique	200 € HT
---------------------	----------

RÉDUCTIONS ACCORDÉES

-10% pour les adhérents des Unions Commerciales partenaires et du Club hôtelier Baie de Morlaix

-10% pour **2 prestations achetées sur guides hébergements/restos + Magazine destination**, applicable sur le tarif HT le moins élevé

-20% pour **3 prestations achetées sur guides hébergements/restos + Magazine destination**, applicable sur le tarif HT le moins élevé

-25% pour **2 prestations achetées sur guides hébergements/restos + Agenda OU Magazine destination + Agenda**, applicable sur le tarif HT le moins élevé

Total HT
TVA +20%
TOTAL TTC



Les espaces publicitaires sont **réalisés par notre agence**, en accord avec vous. Une facture vous sera adressée ultérieurement.

J'ai lu et j'accepte les conditions générales de partenariat (voir au dos).

Date, signature et cachet de l'entreprise

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTENARIATS 2023

Les présentes conditions de partenariat s'appliquent à **tout achat d'espaces publicitaires** ou de **présence sur les supports de communication** de l'Office de tourisme communautaire de la Baie de Morlaix.

Objet

Accompagner les partenaires dans le développement de leur visibilité, toute l'année, par une présence sur nos outils de communication et des actions de promotion sur tout le territoire de Morlaix communauté, au sein d'un réseau reconnu et fiable.

Fonctionnement

Un bon de commande, présentant plusieurs formules, vous est adressé. Vous devez préciser la formule de votre choix et fournir dès la signature du bon de commande, et dans les délais prévus indiqués dans le courrier d'accompagnement, les éléments indispensables pour assurer la continuité et la fiabilité de l'information (descriptifs, photos, infos pratiques). Un bon à tirer vous sera envoyé, vous devrez le valider avant impression. Vous autorisez l'Office de tourisme de la Baie de Morlaix à utiliser les photos de votre activité sur tous ses supports de communication. Vous atteste que les photos fournies sont libres de droit et peuvent être reproduites gratuitement ou vous communiquez le nom du/de la photographe. Parallèlement, les informations transmises par vos soins sont saisies sur notre site Internet www.baiedemorlaix.bzh. Tout au long de l'année, des opérations de promotion sont réalisées et vos actualités sont relayées sur nos réseaux sociaux.

Limite

Le territoire d'action de l'Office de tourisme de la Baie de Morlaix est celui de Morlaix Communauté. L'Office de tourisme étudie votre demande selon la pertinence et la nature de votre activité en rapport avec l'activité touristique, sa localisation géographique et sa ligne éditoriale. Dans tous les cas les demandes seront soigneusement étudiées, par les équipes, en lien avec le service communication et la Direction. Les démarchages n'auront pas lieu sur les territoires et communes limitrophes mais les demandes émanant de ces secteurs seront étudiées en fonction de leur pertinence.

Délais

Nos délais, liés à la création graphique et à l'impression sont clairement indiqués sur le courrier d'accompagnement et le bon à tirer. Toute correction demandée après ces délais ne pourra être prise en compte. Toutefois, une prestation numérique pourra être adoptée après parution des éditions, au tarif en vigueur, et pour l'année d'édition en cours.

Tarifs

Ils s'entendent pour l'année d'édition en cours et comprennent les avantages indiqués pour chacun d'entre eux. La création de l'encart par notre agence de communication est comprise dans le prix.

Règlement

Tout bon de commande signé fera l'objet d'une facturation. Celle-ci sera adressée aux partenaires après la sortie des éditions et devra être réglée dans les délais prévus figurant sur le courrier d'accompagnement. Les règlements par chèque, virement ou espèces sont acceptés. Les chèques seront libellés à l'ordre du Trésor Public.

Responsabilité

Une action en dommages et intérêts ne saurait être intentée contre l'Office de tourisme de la Baie de Morlaix à la suite d'une parution avec erreur ou d'une non parution.

Données personnelles

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi informatique et liberté) vous disposez de droits d'opposition d'accès et de rectification des données vous concernant auprès de l'Office de tourisme de la Baie de Morlaix; sauf opposition de votre part les données vous concernant seront utilisées par l'Office de tourisme de la Baie de Morlaix.

Conditions particulières

- Secteur de Guerlesquin. Cette ville ne disposant pas de plan de ville réalisé par l'Office de tourisme, les partenariats conclus sur les éditions « Magazine Destination » et « Agenda des vacances », n'incluent pas le report sur le plan de ville.
- Hors territoire. Les offres de partenariat à destination de ces partenaires n'incluent pas le report sur plan de ville.
- Union commerçantes. Les Unions Commerçantes signataires d'une convention avec l'Office de tourisme communautaire se verront proposer les mêmes encarts. L'union peut, soit proposer un contenu mettant en avant l'association dans son ensemble, c'est alors l'UC, qui devient partenaire. Elle peut aussi proposer de valoriser tout ou partie de ses adhérents, qui souhaiteraient se partager un encart, acheté par l'UC. Ces derniers seront alors considérés comme partenaires à titre individuel. La taille de l'encart choisi déterminera alors le nombre d'adhérents qui pourront y figurer, et sa pertinence sera à réfléchir avec le service communication de l'Office de tourisme.
- Concernant les animations : pour les prestataires privés du territoire qui proposent ponctuellement ou régulièrement des animations, leurs animations seront présentées sur notre agenda (papier et web) dès lors qu'ils deviennent partenaires, en sus des autres avantages. D'autre part, les prestataires privés ou associatifs hors territoire qui proposent des animations ponctuelles seront présentées si l'animation est saisie sur notre base de données via leur Office de tourisme de référence, dès lors qu'ils deviennent partenaire. Pour ceux dont l'animation est le coeur de métier, les animations ne pourront pas être présentées sur nos supports. Enfin, pour les partenaires billetterie, les animations seront présentées dans notre agenda (papier et web). Si ils se situent hors territoire, leurs animations seront présentées sous réserve d'une saisie par leur Office de tourisme de référence.